

A young child is seen in the background, out of focus, playing with a large purple ball in a play area. The ball is the central focus of the image, featuring a complex, lattice-like structure. The background is a soft-focus play area with various colors like green and blue. There are geometric shapes in orange and purple overlaid on the image.

# La petite enfance à Jette, une priorité !

**Brochure d'information**

# Introduction

**Chers parents ou futurs parents,**

***Un heureux événement vient d'arriver ou se profile à l'horizon : la naissance de votre enfant.***

***Félicitations !***

Que de bonheur mais aussi que de responsabilités. En effet, vous vous posez certainement plein de questions. Comment être aidé ? A qui le confier ? Où trouver la meilleure crèche pour mon bébé ? Où trouver les bonnes réponses si bébé a des petits soucis de santé ? Parfois, nous sommes confrontés à des problèmes familiaux ou de santé.

Dans ces moments, il est bon de trouver conseil ou une aide précieuse. Vers qui se tourner ? Quel soutien pour ma famille et mes enfants ?

Pour trouver une réponse concrète à ces questions que vous vous posez peut-être, vous trouverez dans cette brochure des informations précises.

Ce sont autant de solutions pour que votre famille et vos enfants puissent s'épanouir sereinement.

Bonne route à vous et à votre famille !

**Shirley Doyen**

Echevine de la Petite Enfance  
et de la Famille



**Hervé Doyen**

Bourgmestre



# Sommaire

- 2 Introduction
- 3 Sommaire
- 4 Le service Petite Enfance et Famille
- 5 Informations générales
- 8 Les milieux d'accueil à Jette
- 13 Consultations de nourrissons
- 13 Les vaccinations
- 14 Lieu de rencontre
- 15 Les gardes d'enfants malades



# Le service Petite Enfance et Famille

*Le service communal de la Petite Enfance et de la Famille est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous aiguiller, tant au niveau de la recherche d'un milieu d'accueil que pour tout autre renseignement sur la famille et la petite enfance en général.*

## **Coordonnées :**

Service Petite Enfance et Famille  
Chaussée de Wemmel 100  
1090 Jette

## **Responsable du service Petite Enfance et Famille :**

Anne Meert  
ameert@jette.irisnet.be

## **Assistante sociale :**

Delphine Van Hée - 02/422.31.36  
dvanhee@jette.irisnet.be

## **Assistante administrative :**

Laetitia Lacante - 02/422.31.37  
llacante@jette.irisnet.be

## **Coordinatrice des milieux d'accueil :**

Julie Van Hooren  
jvanhooren@jette.irisnet.be

---

Pour toute information concernant la petite enfance et la famille :

**www.jette.be** (à votre service / petite enfance)

**L'O.N.E.** (Comité subrégional de Bruxelles)  
Tél. : 02/511.47.51 - [www.one.be](http://www.one.be)

## **Kind & Gezin**

Tél. : 078/150.100 - [www.kindengezin.be](http://www.kindengezin.be)



# Informations générales

***Vous venez d'apprendre que vous êtes enceinte ? Bravo ! Vous trouverez ci-après quelques pistes concernant les démarches administratives à effectuer.***

## **Prévenir son employeur :**

**Vous devez avertir votre employeur de votre grossesse via un certificat médical, des les plus brefs délais (au plus tard 8 semaines avant la date présumée de l'accouchement). Dès cet instant, vous serez protégée à plusieurs niveaux (licenciement, travaux nuisibles, heures supplémentaires, etc.).**

## **Mutuelle :**

**Contactez votre mutuelle pour recevoir toutes les informations et obligations se rapportant à la maternité : prime (ou allocation) de naissance, congé de maternité/paternité, allocation mutuelle avant et après accouchement, etc.**

## **Congé de maternité**

***Salariée ou chômeuse :*** 15 semaines

Congé de maternité de 15 semaines (jusqu'à 19 semaines lors d'accouchements multiples), réparties comme suit :

- pendant la grossesse : 1 semaine obligatoire + 5 semaines facultatives.
- après l'accouchement : 9 semaines + les semaines facultatives restantes.

Au cours des semaines de congé de maternité, la maman reçoit une indemnité de la mutuelle, excepté pour la fonctionnaire qui recevra ses indemnités via l'autorité-employeur. Le montant de l'indemnité de maternité est fixé selon un pourcentage de la rémunération. Pour plus d'informations, il faut s'adresser à sa mutuelle ou au Service public fédéral Sécurité sociale.

***Indépendante :*** 8 semaines

La jeune mère indépendante peut prendre jusqu'à 8 semaines (9 semaines dans le cas d'accouchements multiples) de congé de maternité. Elle doit alors cesser toute activité professionnelle pendant cette période. Elle peut réduire son congé de maternité d'une ou deux semaines.

Pendant la période de congé de maternité, la sécurité sociale, via la mutuelle de l'in-

dépendante, versera, par tranches, des indemnités forfaitaires.

Pour plus d'informations, il est conseillé de s'adresser directement à sa mutuelle.

## **Congé de paternité**

La durée du congé de paternité est de dix jours ouvrables.

Le père doit prendre ces jours de congé dans un délai de quatre mois à compter du jour de l'accouchement. Les dix jours peuvent être pris en une fois ou de manière échelonnée.

## **Congé parental**

Les parents qui souhaitent consacrer plus de temps à l'éducation de leur enfant peuvent prendre un congé parental pendant la période comprise entre la naissance de l'enfant et son 12ème anniversaire.



Dans le secteur privé, ce congé parental peut prendre l'une des formes suivantes :

- Chaque travailleur à temps partiel ou plein peut suspendre complètement l'exécution de son contrat de travail pendant une période de 4 mois. Cette période peut être fractionnée par mois, selon le choix du travailleur.

- Chaque travailleur à temps plein peut poursuivre ses prestations de travail à temps partiel sous la forme d'un mi-temps, durant une période de 8 mois. Cette période peut être fractionnée en périodes de 2 mois minimum, selon le choix du travailleur.

- Chaque travailleur à temps plein peut poursuivre ses prestations de travail à temps partiel sous la forme d'un quatre cinquième, durant une période de 20 mois. Cette période peut être fractionnée en périodes de 5 mois (ou un multiple de ce chiffre), selon le choix du travailleur.

Le travailleur n'a droit au congé parental que si, au cours des 15 mois qui précèdent la notification par écrit à l'employeur, il a été occupé pendant 12 mois au moins dans les liens d'un contrat de travail par cet employeur.

- Chaque travailleur à temps plein a le droit de réduire ses prestations de travail d'un dixième pendant une période de 40 mois. Toutefois, le congé parental 1/10ème n'est pas un droit. L'accord de l'employeur est nécessaire.

Pendant le congé parental, l'intéressé

perçoit une allocation d'interruption (demande à introduire auprès de l'Office national de l'Emploi) et est protégé contre le licenciement.

Les parents peuvent également prolonger leur congé de maternité/paternité par une interruption de carrière et/ou un crédit-temps (pour ces modalités, se renseigner à l'Onem et/ou au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale).

### Déclaration de la naissance

Vous devez déclarer votre enfant auprès du service de l'État civil de la commune **où l'enfant est né**, dans les 15 jours qui suivent sa naissance. La mère, le père (l'époux ou le compagnon qui a reconnu l'enfant) ou les deux parents conjointement peuvent déclarer l'enfant. Vous devez pour ce faire vous munir du certificat médical de naissance de l'enfant, de votre carte d'identité et éventuellement de votre carnet de mariage.



## Allocations familiales

A partir du 1er janvier 2020 :

- Si c'est votre premier enfant, vous pourrez choisir la caisse d'allocations familiales de votre choix.
- Si ce n'est pas votre premier enfant, l'idéal est de s'adresser à la caisse d'allocations familiales de votre ou vos autre(s) enfant(s).

Pour plus d'informations :  
FAMIRIS (Anciennement FAMIDED)  
0800-35.950  
9, Rue des trèves  
1000 Bruxelles

## Congé d'adoption

Les travailleurs qui accueillent un enfant dans leur famille, dans le cadre d'une adoption, ont droit à un congé d'adoption. La durée du congé est de maximum 6 semaines ininterrompues. Il n'y a pas d'obligation de prendre le nombre maximum de semaines mais le congé doit compter au moins 1 semaine complète ou un multiple d'une semaine.

Dans certains cas :

- Adoption d'un parent seul : prolongation d'une semaine.
- Adoption par deux parents : prolongation d'une semaine mais uniquement en faveur d'un des deux parents.
- Adoption d'un enfant mineur atteint d'un handicap : la durée du congé est doublée si certaines conditions sont remplies.

Si l'enfant a plus de 3 ans et moins de 8 ans le congé est de 4 semaines. .

Les parents, désirant bénéficier du congé d'adoption, doivent en faire la demande par écrit à leur mutuelle.

Les trois premiers jours du congé d'adoption sont rémunérés normalement par l'employeur. Les jours suivants sont couverts par une indemnité de la mutuelle.

Plus d'informations sur :  
[www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)



# Les milieux d'accueil

**Il existe différents types d'accueil pour votre bébé. Outre les milieux d'accueil communaux, il y a également de nombreux milieux d'accueil privés. Le service communal de la Petite Enfance et de la Famille est à votre disposition pour vous aider à trouver votre chemin, en fonction de vos besoins.**

## Milieux d'accueil communaux francophones

- Les milieux d'accueil communaux sont ouverts du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h. Ils fonctionnent grâce à la collaboration de personnes diplômées, dynamiques et compétentes. Les équipes qualifiées se composent d'infirmières, d'assistantes sociales, d'une assistante en psychologie et de puéricultrices.

- Tous les milieux d'accueil communaux sont agréés et subventionnés par l'ONE. La participation financière des parents (P.F.P.) est proportionnelle aux revenus de ceux-ci et les frais sont déductibles fiscalement.

## Nouvelle procédure d'inscription

L'inscription sur liste d'attente pour les milieux d'accueil communaux jet-tois se fait uniquement en ligne, via le guichet électronique Irisbox. Cliquez ensuite sur le choix de votre administration et sélectionnez Jette. Vous trouverez dans la liste des formulaires le lien vers la demande d'inscription sur liste d'attente en milieu d'accueil.

En cliquant sur demande, vous devez ensuite vous identifier soit à l'aide de votre carte d'identité et un lecteur eID soit via l'application Itsme.

## DOCUMENTS NÉCESSAIRES

**Pour vous inscrire sur la liste d'attente, vous devez vous munir de plusieurs documents :**

**Vous êtes/votre compagne est enceinte de 3 mois et vous cherchez une place dans une crèche (0-3 ans)**

- Attestation d'un médecin prouvant les trois mois révolus de grossesse ;
- Preuve d'activité des parents : fiches de paie récentes, avertissement d'extrait de rôle, attestation scolaire ;
- Composition de ménage récente (année en cours)

**Votre enfant a entre 9 et 12 mois et vous cherchez une place (18 mois-3 ans)**

- Une copie de la carte d'identité de l'enfant
- Preuve d'activité des parents : fiches de paie récentes, avertissement d'extrait de rôle, attestation scolaire ;
- Composition de ménage récente (année en cours)

**Plus d'informations sur les conditions  
et les étapes de l'inscription sur le site :**

**[https://jette.irisnet.be/fr/a-votre-service/petite-enfance-1/  
inscription-en-milieu-daccueil-communal-test](https://jette.irisnet.be/fr/a-votre-service/petite-enfance-1/inscription-en-milieu-daccueil-communal-test)**



## MILIEUX D'ACCUEIL COMMUNAUX POUR LES ENFANTS DE 0 À 3 ANS

### REINE FABIOLA

84 places, de 0 à 3 ans

Les enfants sont répartis dans 5 sections selon les âges. Avenue Firmin Lecharlier, 86

Tél. : 02/427.58.77

Fax : 02/426.68.92

### GRAINE D'ARTISTE

18 places

Chaussée de Wemmel, 229C

Tél. : 02/426.83.18

### POUF ET CAROLINE

34 places, de 0 à 3 ans

Les enfants sont répartis dans 3 sections selon les âges. Avenue Stiénon, 151

Tél. : 02/478.93.12

Fax : 02/478.20.48

### L'YLO JARDIN

25 places, de 0 à 3 ans

Les enfants sont répartis dans 2 sections selon les âges. Avenue du Bourgmestre Jean Neybergh, 15 C

Tél. : 02/476.04.09

Fax : 02/478.65.03

### DORÉMIROIR

39 places, de 0 à 3 ans

Les enfants sont répartis dans 2 sections selon les âges. Chaussée de Wemmel, 91

Tél. : 02/420.19.95

Fax : 02/420.19.98

## POUR LES ENFANTS DE 18 MOIS À 3 ANS

### BOULE ET BILL

26 places, de 18 mois à 3 ans

Rue Stanislas Legrelle, 1

Tél. : 02/428.54.06

Fax : 02/420.76.81

### LA RIBAMBELLE

22 places, de 18 mois à 3 ans

Rue Léopold Ier, 300

Tél. : 02/425.51.36

Fax : 02/425.51.29



## ACCUEILLANTES D'ENFANTS CONVENTIONNÉES

### ASBL LE BALLON ROUGE

Ce service, subsidié par **l'O.N.E.**, regroupe des accueillantes qui s'occupent d'enfants de 0 à 3 ans, chez elles, à domicile. Les enfants évoluent donc dans un cadre familial. Une accueillante reçoit de 2 à 4 enfants à la maison. La participation financière des parents est calculée en fonction de leurs revenus.

Bd de l'Abattoir, 27-28, 1000 Bruxelles  
Fax : 02/513.46.92  
info@ballonrouge.be

### LALOCO (12 PLACES)

Chaussée de Wemmel, 242

**Les inscriptions pour les accueillantes conventionnées et Laloco se font uniquement le mardi de 09h30 à 12h00 au 02/219.64.09.**

## HALTE GARDERIE D'URGENTE NÉCESSITÉ

### ASBL L'ARBRE DE VIE

Structure d'accueil d'urgence nécessaire pour famille en détresse, sans ressources et qui n'ont pas la possibilité de confier leur enfant à une crèche publique.

Chaussée de Wemmel, 229D  
Tél.: 02/428.21.24

## MILIEUX D'ACCUEIL PRIVÉS (FR ET NL) MAISONS D'ENFANTS\*

Pour les milieux d'accueil suivants, agréés soit par **l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)**, soit par **Kind & Gezin (K&G)**, la participation financière des parents est variable (fixée par le milieu d'accueil) et les frais sont déductibles fiscalement.

### L'ILE AUX ENFANTS(K&G)

17 places  
Mme Martins  
Rue Eugène De Smet, 8  
Tél. : 0497/50.50.32

### L'EDEN (ONE)

14 places  
Mme Dufraing  
Bd de Smet de Naeyer, 158  
Tél. : 02/427.06.71

### LE PETIT T.G.V. (ONE)

22 places  
Mme Vandenbrande  
Av. Odon Warland, 156  
Tél. : 02/428.70.70  
creche.lepetittgv@gmail.com  
www.lepetittgv.be

### BABY WORLD (K&G)

25 places  
Mme Laurent  
Av. Jacques Sermon, 91  
Tél. : 02/468.14.96

### NEW CALIMERO (ONE)

30 places  
Av. O. Warland, 205  
Tél. : 02/411.63.33  
newcalimero@gmail.com

### P'TITS BOUTCHOUX (ONE)

14 places  
Rue H. Longtin 94  
Tél : 0499/75.91.07  
direction@petitsboutchoux.be  
www.ptitsboutchoux.be

## ACCUEILLANTE D'ENFANTS PRIVÉE, À DOMICILE\*

Accueil de 3 à 5 enfants, de 0 à 3 ans. La participation financière des parents est variable (fixée par l'accueillante) et les frais sont déductibles fiscalement.

### BÉBÉ BONHEUR (K&G)

Mme Bouly  
Bd de Smet de Naeyer, 336  
Tél.: 0496/049.294

### LES LOULOUS DE LILI (ONE)

4 places  
Rue J. Vanderveelt 54  
Tél : 0468/17.11.89  
engelenalison@hotmail.com

\*Informations communiquées par les milieux d'accueil, sous réserve de modifications ou de renseignements non communiqués à l'administration communale.

## MILIEUX D'ACCUEIL NEERLANDOPHONES

Les 5 milieux d'accueil suivants sont agréés et subventionnés par **Kind & Gezin** (K&G). La participation financière des parents est proportionnelle à leurs revenus et les frais sont déductibles fiscalement. Plus d'infos sur :

[www.kinderopvanginbrussel.be](http://www.kinderopvanginbrussel.be)

### KINDERDAGVERBLIJF VUB

91 places  
Avenue du Laerbeek, 109  
Tél. : 02/477.48.11 ou 02/477.48.13  
kinderdagverblijven@vub.ac.be

### DE RAKKERTJES

32 places  
Chaussée de Dieleghem, 24-26  
Tél. : 02/479.35.18  
kdv.rakkertjes@g-o.be

### HARLEKIJTJE

70 places  
Rue J. Tiebackx, 13  
Tél. : 02/478.52.18  
harlekijntje@sint-goedele.be  
www.kdharlekijntje.be

### WINDEKIND

54 places  
Rue Van Swae, 13  
Tél. : 02/426.08.45  
vzw.windekind@scarlet.be

### 1001 BÊTISES

33 Places  
Rue Jules Lahaye, 229  
Tél : 0483/35.66.40 ou 02/426.41.82  
les1001betises@yahoo.com



# Les consultations de nourrissons



***Les consultations sont un lieu privilégié axé sur la médecine préventive de la petite enfance. Le rôle du corps médical est donc de promouvoir la santé des enfants sains (et non de soigner des enfants malades) et de suivre le développement de l'enfant de 0 à 6 ans.***

Votre enfant pourra être ausculté et vacciné gratuitement. Vous pourrez poser à une équipe médicale toutes les questions se rapportant à sa santé, à son alimentation et à son bien-être général.

Avant de vous rendre à la consultation, veuillez prendre rendez-vous. Attention ! Certaines consultations sont fermées en juillet et août.

## LES LIEUX DE CONSULTATION

### CONSULTATION ONE

Chaussée de Wemmel, 229A  
Tél.: 02/426.22.90

### CONSULTATION ONE

Rue Léopold 1<sup>er</sup>, 337  
Tél. : 02/427.66.71

### CONSULTATION K&G

Avenue du Laerbeek, 109  
Tél : 078/150.100

### CONSULTATION ONE

Rue Jean-Baptiste Depaire, 50  
1020 Laeken Tél. : 02/479.76.50

### CONSULTATION ONE

Rue Picard 204 bt 20  
1080 Molenbeek Tél. : 02/426.73.07

# Les vaccinations

Durant le séjour à la maternité, les parents reçoivent un feuillet de vignettes correspondant aux vaccins recommandés par la Communauté française. Ce feuillet se trouve dans le carnet de l'enfant, délivré aux parents par l'ONE ou Kind & Gezin.

En Belgique, un seul vaccin est imposé par la loi : l'antipoliomyélique. Ce vaccin contre la polio est administré par injection au nourrisson en quatre fois : à 2 mois, 3 mois, 4 mois et vers 13-14 mois. Lors de la dernière injection, le pédiatre remplit un certificat de vaccination qui doit être remis dans les quinze jours au Service social et Citoyenneté (chaussée de Wemmel, 100 – étage 2B, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 13h, le jeudi de 13h à 16h – Tél. : 02/422.31.28).

Si vous êtes marié, vous devez vous munir de votre carnet de mariage pour que la commune y appose un cachet comme preuve de réception du certificat de vaccination. Si vous n'êtes pas marié, munissez-vous simplement du carnet de vaccination de l'enfant et du certificat remis par le pédiatre.

# Lieu de rencontre

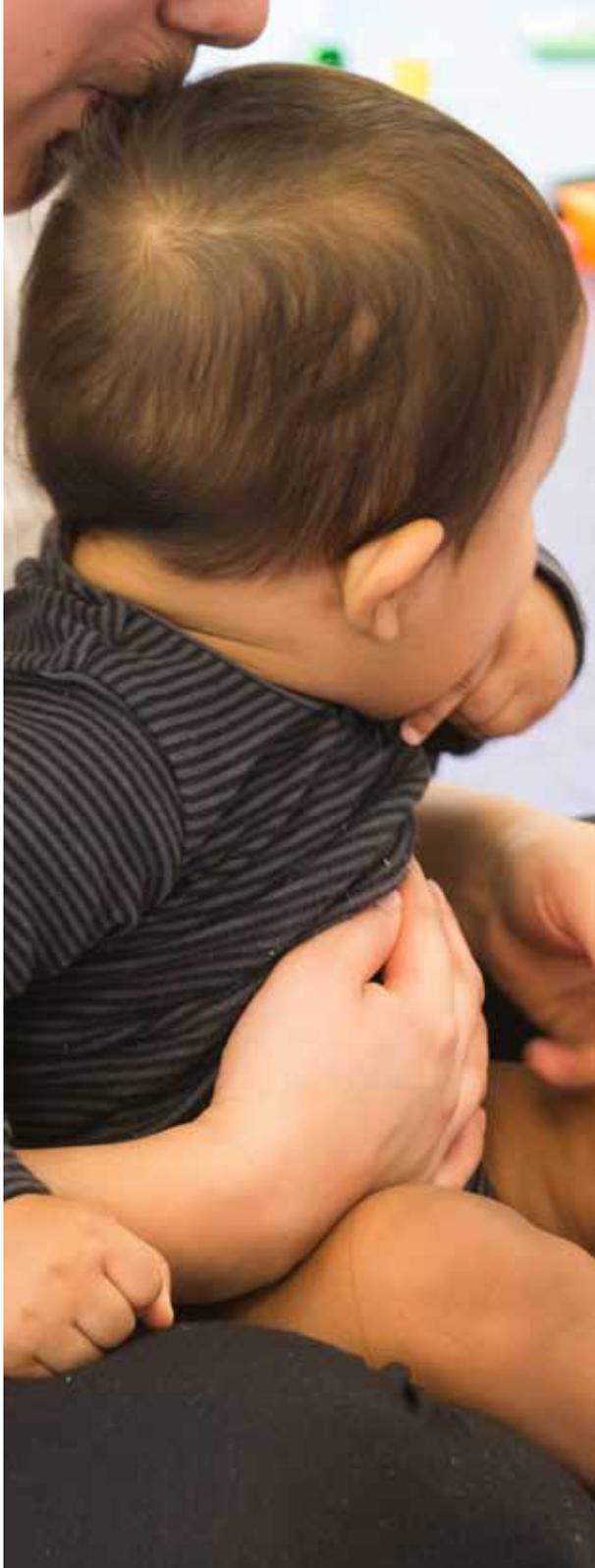
Cet espace de rencontre a un double objectif : d'une part, susciter les échanges et le partage d'expérience entre adultes responsables de petits enfants afin de les sortir de l'isolement et, d'autre part, favoriser la socialisation des petits à travers le jeu et les contacts avec d'autres enfants. Il ne s'agit ni d'une crèche, ni d'une halte-garderie.

## LA RÉCRÉ (FR)

**Lieu de rencontre où les petits de 0 à 3 ans, accompagnés d'un adulte, peuvent jouer, papoter, vivre de nouvelles expériences... Une récréation pour les parents et leurs enfants, dans un cadre chaleureux et convivial.**

**Atelier de psychomotricité pour enfants de 1 à 3 ans accompagnés d'un parent.** (1<sup>er</sup> séance gratuite, puis abonnement de 5 séances au prix de 10 euros pour les Jettois et 15 euros pour les autres)

**Plus de renseignements**  
**Rue Esseghem, 26**  
**GSM: 0470/06.34.08**



# Gardes d'enfants malades

ORGANISME      TÉLÉPHONE      AGE DE L'ENFANT      DURÉE DE L'AIDE      COÛT

## Mutualités

<b>PARTENAMUT</b> www.partenamut.be	02/444.46.66		18 jours /an max, 10h/jour max et 3 jours/maladie	3€/heure (10 <sup>ème</sup> h = 10€)
<b>Mutualité Mut Plus</b> www.lm.be	02/209.49.76	3 mois > 13 ans	9 jours calendrier/an max 10h/jour max	intervention de 10€/h dans les frais du service externe reconnu par l'ONE, la région ou la commune
<b>Partena</b> www.partenaziekenfonds.be	02/218.22.22	3 mois > 14 ans	12 jours ouvrables (7 > 20h)/an et enfant max	9h/jour max 3€/heure
<b>Mutualités Neutres</b>	0800/620.56	- 12 ans	15 jours (7 > 18h)/an max min 3 et max 11h/jour 5 jours de maladie consécutifs max	12,50 €/jour
<b>Mutualités Socialistes</b> www.fmsb.be	02/546.15.80	- 15 ans	30 heures réparties sur le mois, à compter de la date de la maladie	1,50 €/heure (10 <sup>ème</sup> h = 10€)
<b>Mutualité Chrétienne</b> (voir: les libellules)	02/647.03.66	3 mois > 12 ans	9h/jour max	10 jours gratuits/an puis 12€/jour

## Autres

<b>Les Libellules</b>	02/647.03.66	3 mois > 12 ans	9h/jour max	95€ (forfait de 6 à 8h) + 12€/heure supplémentaire
<b>Petits Lous (CSD)</b>	02/537.99.66	3 mois > 12 ans		selon les revenus (fournir les dernières fiches de salaire)
<b>Crèche Saint-Charles</b>	0473.36.43.26	0 mois > 12 ans	10h/jour max	10€/4h - 20€/8h 25€/9h - 30€/10h

# La petite enfance à Jette, une priorité !

Brochure d'information

Service Petite Enfance et Famille  
Chaussée de Wemmel, 100  
1090 Jette

[www.jette.be](http://www.jette.be)

